

**ANNEX I- SECURITY COUNCIL RESOLUTIONS ON WOMEN PEACE AND SECURITY  
ANNEX I- RESOLUTION DU CONSEIL DE SECURITE SUR FEMMES PAIX ET SECURITE**

ELEMENTS	1820	1888	1960	2106
DESCRIPTION	<p>Première résolution a reconnaître les violences sexuelles en période de conflit comme arme de guerre devant être considérée comme une question de paix et sécurité internationale et établi ainsi un cadre conceptuel sur la manière d e prévenir de tels actes</p> <p>Présenter par les USA , 2008</p>	<p>Défini les infrastructures pour la mise en œuvre de la RCS sur les VSC en nommant un leadership de haut niveau, en bâtissant une expertise de réponse judiciaire, en renforçant la provision de service et construire les mécanismes de reportage.</p> <p>Présenter par les USA , 2009</p>	<p>Offre l'architecture de redevabilité requise pour enregistrer et des enregistrer les préparateurs et présenter des rapports sur les formes et tendances des violence sexuelles liées au conflit .</p> <p>Présenter par les USA, 2013</p>	<p>Offre des directives pratiques sur la manière d'opérationnaliser les VSC sur une base consistante a travers tout l'agenda de paix et sécurité. Présenter par les USA , 2013</p>
Eléments clés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Demande une cessation immédiate et complète des VSC contre les civils par tous les partis au conflit [OP.2]</li> <li>• Demande que les partis prennent les mesures appropriées pour assurer la protection des civils (PoC) contre les VsC[OP ]</li> <li>• Encourage le dialogue sur les VSC entre les officiels des Nations Unies et les partis au conflit. [OP 3]</li> <li>• Invite les Etats a ester en justice les personnes responsables de VsC [OP 12]</li> <li>• Exhorte a la participation des femmes dans la résolution et la prévention des conflits , le</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Demande la nomination d'un RSSG pour donner un leadership cohérent et stratégique[OP 4]</li> <li>• Demande le déploiement rapide d'une équipe d'experts pour aider les autorités nationales a renforcer l'état de droit[OP 8]</li> <li>• Décide d'inclure les dispositions de VS dans les mandats des forces de maintien de la paix [OP 12]</li> <li>• demande que la nécessité de, le nombre de conseillères en matière de protection soient évaluer de manière systématique pendant la préparation des missions des forces de maintien de la paix [OP 12]</li> <li>• Demande le renforcement de la mise en œuvre de la politique de tolérance zéro sur l'exploitation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Encourage le SG a inclure dans ses rapports annuels , des informations détaillées sur les partis qui sont fortement soupçonnées de commettre ou sont responsables de viols ou de toutes autre formes de VSV a l'agenda du Conseil de sécurité [OP 3]</li> <li>• Demande au SG d'appliquer es critères d'enregistrement et de des enregistrement des partis dans son rapport annuel [OP4]</li> <li>• Exhorte les partis aux conflits armes de faire et de mettre en œuvre des engagements spécifiques et limites dans le temps pour combattre les VsC [OP 5]</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Souligne comme essentielle la participation des femmes a toute réponses en matière de processus de prévention et de protection et demande leur participation effective aux processus de médiation , le DDR, La RSS</li> <li>• Demande que les médiateurs et les envoyés , lorsque ceci est pertinent , de s'impliquer dans les questions de VSC et que ces préoccupations soient reflétées dans les dispositions des accords de paix. [OP 12]</li> <li>• Exige l'inclusion des VsC dans la définition des actes interdits par les cessez le feu et les</li> </ul>

	<p>maintient de la paix et de sécurité et la construction de la paix [OP 12]</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Demande le développement et la mise en œuvre de stratégies/ de directives/ de conscientisation/ de formation pour toutes les forces de maintien de la paix et humanitaire [OP 6,7,8,9]</li> <li>• Demande le développement d'un mécanisme de protection pour les femmes/les filles contre la violence/ les VSC a l'intérieur et autour des camps gérés par les NU [OP 10]</li> <li>• Souligne le rôle important de conseil que joue le fonds de construction de la paix</li> </ul>	<p>sexuelle et les abus commis par le personnel des NU [OP 20]</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Demande une représentation accrue des femmes dans la médiation et les processus de prise de décision .</li> <li>• Demande l'inclusion des problèmes de VsC des le début dans tous les processus de paix (avant) les cessez le feu, le suivi des cessez le feu, l'accès humanitaire, les accords de droit de l'homme, la DDR/SSR, la sélection des armées et forces de sécurité , de justice, réparation, recouvrement et développement [OP 17]</li> <li>• Demande au RSSG concerne et au coordinateur de l'Humanitaire et du recouvrement de développer des stratégies détaillées du gouvernement et des NU pour combatte les VsC [OP 23]</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Demande au SG de suivre et de surveiller la mise en œuvre de ces engagements [OP 6]</li> <li>• Demande au SG d'inclure une expertise genre dans les missions d'évaluation technique [OP 13]</li> <li>• Encourage les Etats membres a déployer un plus grand nombre de femmes militaires/parmi le s effectifs de la police, dans les opérations de maintien de la paix. [OP 15]</li> </ul>	<p>dispositions de suivi des cessez le feu [OP 12]</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Exige le déploiement des conseillers en genre et des AFP dans les missions politique et de maintien de la paix ainsi que des actions humanitaires [OP 12]</li> <li>• Appelle aux pays qui contribuent des troupes et des forces de police a inclure les formations en matière de VSBG dans les formations qu'ils dispensent.</li> <li>• demande la prestation obligatoire et non discriminatoire de soins de sante pour les survivants de VsC [OP 19]</li> <li>• Exhorte au renforcement des systèmes de sante nationaux et les réseaux de la société civile a d'apporter une assistance aux femmes et aux jeunes filles affectées par le VIH et le SIDA [OP 20]</li> </ul>
--	--	--	--	---